

REPUBLIQUE FRANCAISE



CA/GR  
Arrêté Ouvert.  
ChapCrête 2023

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ACTES PRIS AU NOM DE L'ETAT**

**Objet :**

**Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public – Chapiteau de la Foire de Crête – Place de Crête - 74200 THONON LES BAINS.**

Nous, Maire de la Ville de THONON-les-BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les Articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46,

Vu le Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, et modifiant le codes de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011131-0023 du 11 mai 2011, portant création de la Commission Communale pour la Sécurité et l'Accessibilité pour la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu l'avis favorable du procès-verbal de visite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Commission Communale de Sécurité de Thonon-les-Bains contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**ARRETONS,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'ouverture, sous réserve de la réalisation des prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité suite à sa visite du 1<sup>er</sup> septembre 2023, du Chapiteau de la Foire de Crête, situé Place de Crête à Thonon-les-Bains, est accordée.

**Article 2 :**

Cet établissement est classé dans la 3<sup>ème</sup> Catégorie des Etablissements Recevant du Public, de type CTS et comprenant des activités de type L, N et P.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Jonathan PORTIGLIATI, gérant de la SARL PORTIGLIATI EVENT, exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Commissaire de Police de la Circonscription Thonon-Evian,
- M. le Commandant du Groupement du Chablais du S.D.I.S Haute-Savoie,
- D.D.T. – Rue François Morel – 74200 Thonon-les-Bains,
- M. le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Thonon-les-Bains.

**Fait à Thonon-les-Bains,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le Maire,

Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*